

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_081 : SIVAAD - approbation de l'adhésion de la Commune du Pradet et du retrait de la commune de Besse-sur-Issole

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-19,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),
Vu, l'article 14 des statuts du SIVAAD,
Vu, la délibération n°20241303-DAG03 du 13 mars 2023 par laquelle le Comité Syndical du SIVAAD a accepté l'adhésion de la Commune du Pradet et le retrait de la Commune de Besse-sur-Issole.

La commune de Sanary-sur-Mer est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Le SIVAAD est un établissement public de coopération intercommunale ayant vocation à être le coordonnateur des groupements de commandes entre les collectivités qui en sont membres. Il est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles de la Commande Publique.

Par délibérations du 18 décembre 2023, la Commune du Pradet a exprimé le souhait d'adhérer au SIVAAD quand la Commune de Besse-sur-Issole, a, elle, indiqué souhaiter se retirer du syndicat intercommunal.

Le Comité Syndical du SIVAAD a délibéré favorablement le 13 mars 2024 pour approuver l'adhésion de la Commune du Pradet et le retrait souhaité par la Commune de Besse-sur-Issole.

Cette délibération a été notifiée à la Commune de Sanary-sur-Mer par courrier du 17 mars 2024.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres doivent se prononcer sur ces demandes lors du prochain conseil municipal suivant la notification de la délibération du syndicat intercommunal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la demande d'adhésion au SIVAAD formulée par la Commune du Pradet
- Approuver la demande de retrait du SIVAAD de la Commune de Besse-sur-Issole

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A ~~Sauvep~~ le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.